



**GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE**



<b>COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE</b>
<b>COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF</b>
<b>Huitième session</b>
<b>Tirana (Albanie), 25-28 octobre 2005</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES QUATRE SOUS-COMITÉS</b>

## INTRODUCTION

1. Les quatre sous-comités se sont réunis simultanément au Siège de la FAO, à Rome, du 27 au 30 septembre 2005. Les deux groupes de travail du Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCSA), respectivement chargés des espèces démersales et des petits pélagiques, se sont réunis en marge de la session du Sous-Comité. Le Sous-Comité des statistiques et de l'information (SCSI) a organisé son atelier sur les bases de données et le cadre statistique (y compris la liste blanche des navires ne pratiquant pas la pêche illicite) durant la session.

2. La tenue simultanée ou consécutive de l'ensemble de ces réunions en un même lieu s'est avérée à la fois rentable et efficace. Elle a permis une meilleure interface entre les activités respectives des organes subsidiaires du CSC et une évaluation conjointe des résultats des ateliers et groupes de travail transversaux, favorisant ainsi les échanges de vue pluridisciplinaires et la formulation d'avis mieux intégrés sur les questions d'intérêt commun. C'est notamment le cas de l'atelier sur l'approche écosystémique des pêches (voir le document CSC/2005/2), du groupe de travail transversal du SCSI sur les unités opérationnelles, et de l'atelier sur le cadre statistique organisé par ce même Sous-Comité.

3. Au total, les experts présents (et les pays représentés) aux réunions des organes subsidiaires du CSC étaient légèrement moins nombreux qu'en 2004. La faible participation des chercheurs de la mer Noire et de la sous-région Est a été notée avec préoccupation.

4. L'exécution du programme de travail 2005 approuvé par la vingt-neuvième session de la Commission a bien progressé, et peut être résumée comme suit:

- le SCSI s'est attaché à consolider les travaux relatifs aux unités opérationnelles (sur la base d'études de cas complètes réalisées par AdriaMed et CopeMed, notamment sur les pêcheries de *Coryphæna*). Un cadre provisoire a été défini aux fins des bases de données de la CGPM. Le SCSI n'a toutefois pas été en mesure d'atteindre les résultats escomptés concernant la normalisation de la mesure de l'effort de pêche;
- le Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCESS) a axé ses travaux sur les questions relatives aux unités opérationnelles. Il a élaboré des indicateurs socio-économiques de plus large portée (concernant la commercialisation et les aspects sociologiques), et défini des points de référence en la matière. Il a également plaidé en faveur d'une surveillance plus poussée des pêches de loisir;
- le Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE) a maintenu son suivi de la situation des ressources hauturières et des espèces protégées et de l'impact de la pêche à la palangre, de fond et de surface, sur les espèces non commerciales. Il s'est également employé à identifier les habitats sensibles. Aucune information n'a été apportée sur la répartition géographique, la saisonnalité et l'effet des proliférations d'algues mucilagineuses, ni sur l'impact des engins de pêche sur les écosystèmes marins;
- les évaluations des stocks présentées au SCSA étaient légèrement moins nombreuses qu'en 2004, et restent limitées, tant du point de vue des stocks partagés que des sous-régions géographiques. Aucune évaluation pilote multispécifique n'a été présentée pour certaines sous-régions géographiques, mais les travaux de modélisation des écosystèmes ont bien progressé; les listes des stocks partagés et des espèces prioritaires n'ont pas été actualisées. La longueur à première maturité sexuelle concernant l'anchois a été de nouveau révisée.

### **Sous-Comité de l'évaluation des stocks**

#### **Évaluation des stocks**

5. Le SCSA a examiné plusieurs documents, dont 22 évaluations concernant 20 stocks différents (neuf pour les espèces démersales et 11 pour les petits pélagiques), dont six stocks partagés. Les évaluations couvraient sept sous-régions, principalement situées à l'ouest de la Méditerranée. On trouvera à l'Annexe 1 un tableau récapitulatif des évaluations examinées par le SCSA. Le tableau des sous-régions géographiques de la CGPM est présenté à l'Annexe 2.

6. Le SCSA a noté que nombre des documents présentés ne constituaient pas des évaluations au sens strict du terme, et que certains d'entre eux auraient dû être davantage discutés au sein du SCMEE. Il a rappelé que les évaluations devaient être présentées dans la forme convenue, avec l'ensemble des données, paramètres, résultats, conclusions et recommandations.

7. Le rapport du SCSA (document CSC8/2005/Dma.4) donne une description complète de l'état des stocks et des pêcheries concernées, et précise la source des données et les raisons justifiant chaque avis de gestion. Ces recommandations sont résumées ci-après.

#### **Espèces démersales**

##### **Crevette rouge (*Aristeus antennatus*)**

Sous-régions 05 (Baléares) et 06 (nord de l'Espagne)

- L'effort de pêche ne devrait pas être intensifié.

**Rouget barbet** (*Mullus barbatus*)

## Sous-région 06

- Le mode d'exploitation doit être amélioré en imposant les maillages carrés de 40 mm et en appliquant strictement l'interdiction de pêche au-delà de la limite des 50 mètres qui vise à protéger le stock de la surpêche. Il est par ailleurs conseillé de réduire l'effort de pêche.

**Rouget de roche** (*Mullus surmuletus*)

## Sous-région 05

- L'effort de pêche ne devrait pas être intensifié.

**Merlu européen** (*Merluccius merluccius*)

## Sous-régions 05 et 06

- La sélectivité doit être améliorée. Le maillage carré de 40 mm est jugé plus efficace que le maillage en losange de 40 mm, et son utilisation doit donc être préconisée.

## Sous-région 07 (Golfe du Lion)

- Le maillage carré de 40 mm doit être utilisé pour le cul de chalut;
- La réglementation en vigueur sur la taille minimum des captures doit être appliquée.

## Sous-région 22 (mer Égée)

- L'effort de pêche ne doit pas être intensifié;
- les règlements en vigueur concernant le maillage et la taille minimum des captures doivent être respectés.

**Picarel** (*Spicara Smaris*)

## Sous-région 22

- Les données et les évaluations doivent être actualisées en fonction des informations sur les habitats de l'espèce (zones côtières et zones protégées) avant de pouvoir formuler des recommandations sur sa gestion.

**Petites espèces pélagiques****Anchois** (*Engraulis encrasicolus*)

## Sous-région 01 (Nord de la mer d'Alboran)

- Il convient de réaliser des évaluations annuelles des stocks;
- l'effort de pêche ne doit pas être intensifié.

## Sous-région 06

- L'effort de pêche ne doit pas être intensifié;
- il convient de réaliser des évaluations annuelles des stocks.

## Sous-région 07

- L'Espagne et la France devraient réaliser des évaluations conjointes deux fois par an (au printemps et en automne) en incluant le fleuve Ebro dans les zones de frai;
- les données biologiques et les CPUE de la flottille de senneurs espagnols doivent être mises à jour.

## Sous-région 22

- Il convient de réaliser des évaluations annuelles des stocks;
- la période actuelle de clôture de la pêche (décembre à février) devrait être déplacée en automne (recrutement de l'anchois), ou au printemps (recrutement de la sardine).

**Sardine** (*Sardina pilchardus*)

## Sous-région 01

- L'effort de pêche ne doit pas être intensifié.

## Sous-région 03 (Maroc)

- L'effort de pêche doit être maintenu à son niveau actuel;
- les juvéniles doivent être protégés en instaurant au printemps, pendant la période de recrutement, une fermeture saisonnière de la pêche en zone côtière.

## Sous-région 06

- L'effort de pêche doit être maintenu à son niveau actuel;
- la taille minimum de capture doit être ramenée à la taille à première maturité (13 cm).

**Anchois** (*Engraulis encrasicolus*) et **Sardine** (*Sardina pilchardus*)

## Sous-région 17 (Nord de la mer Adriatique)

Deux évaluations réalisées sur ces deux espèces, à partir d'analyses de la population virtuelle (APV) et de campagnes d'échosondage, ont donné des résultats différents. Le SCSCA a pu constater que les divergences tiennent principalement à une perception différente de l'état des stocks de part et d'autre de l'Adriatique. Compte tenu de ces divergences, le Sous-Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus. Ces deux positions peuvent être résumées comme suit:

- 1) l'APV réalisée à partir d'une série chronologique de 30 ans (jusqu'en 2004) met en évidence une chute brutale de la biomasse de sardines qui est tombée à un dixième de sa valeur maximale, atteinte en 1985 (soit environ 70 000 tonnes en 2004). Cette tendance est conforme aux résultats des campagnes d'échosondage entreprises à l'ouest de l'Adriatique à compter de 1985 qui signalent une très faible biomasse de sardines au cours des dernières années. Cet épuisement de la biomasse correspond à une intensification croissante de la pêche qui a dépassé le point de référence limite durant les dernières années. La relation entre les stocks et le recrutement témoigne sans conteste d'une surpêche des recrues. Récemment, l'état du stock d'anchois a été jugé satisfaisant, mais l'effondrement enregistré en 1987 doit inciter à la prudence et interdit toute augmentation de l'effort de pêche étant donné que l'on est en présence d'une pêche multispécifique, et que l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois.
- 2) les campagnes d'échosondage réalisées dans les eaux de Croatie en 2003 et en 2004 montrent une biomasse de sardines supérieure à 200 000 tonnes. On estime en outre qu'il existe une forte variabilité de la biomasse de petits pélagiques tenant à des facteurs environnementaux plutôt qu'à la pêche. Compte tenu du caractère multispécifique de la pêche, le fait qu'une large biomasse de sardines ait été détectée à l'est de l'Adriatique et le fait que l'état du stock d'anchois de la sous-région 17 semble satisfaisant permettent d'envisager une augmentation modérée de l'effort de pêche concernant ces ressources.

**Longueur des anchois à première maturité**

8. Le SCSCA a révisé comme suit les longueurs estimées à première maturité:
  - côte catalane et sud de la Sicile: entre 11 et 12 cm;
  - mer Ionienne et mer Égée: entre 10 et 11 cm;
  - côte tunisienne et mer Adriatique: entre 7,5 et 8,2 cm.

### **Gestion de la pêcherie de *Coryphaena***

9. Le SCSCA et le SCMEEE ont conjointement évalué les résultats du groupe de travail transversal du SCSCA sur les unités opérationnelles. Le SCSCA a pris bonne note de la demande que lui a adressée le SCSCA en vue de la fourniture d'informations biologiques pour l'élaboration du cadre d'unités opérationnelles.

10. Il a également examiné les conclusions d'une étude pilote sur les pêcheries de *Coryphaena hippurus*, réalisée par le groupe de travail de CopeMed chargé de cette espèce. Le Sous-Comité a approuvé ces conclusions ainsi que le train de mesures de gestion proposées (qui font l'objet de l'Annexe 3), notamment qu'un régime régional de gestion fondé sur le total autorisé d'effort de pêche soit mis en place, sur la base des règles suivantes:

- les bateaux exploitant *Coryphaena hippurus* sur les DCP (dispositifs de concentration du poisson) en Méditerranée ne sont autorisés à pêcher qu'entre le 15 août et le 31 décembre;
- le nombre de DCP mouillés dans une zone donnée de gestion halieutique sous-régionale ne doit pas être supérieur à une moyenne de 10 DCP par mille nautique carré;
- le nombre total de sorties de pêche effectuées par chaque navire opérant dans une zone donnée de gestion halieutique pendant une saison de pêche donnée ne doit pas être supérieur à 72 sorties de pêche d'une journée, ou à leur équivalent.

### **Méthodologies d'évaluation des stocks**

11. Le SCSCA a discuté des méthodes utilisées dans certaines évaluations, et a passé en revue les principales conclusions de l'enquête sur le chalutage entrepris au titre du programme MEDITS. Il a préconisé une couverture totale de la Méditerranée par les enquêtes MEDITS ainsi qu'une exploitation plus complète de leurs résultats. Il est par ailleurs d'avis qu'il convient d'utiliser les indices d'abondance MEDITS (CPUE scientifiques) concernant les stocks les plus importants pour affiner les résultats des évaluations analytiques (APV) indépendantes de la pêche.

12. Le Sous-Comité a souligné une fois encore qu'il convenait d'associer les données sur le chalutage et les données d'échantillonnage commercial afin d'obtenir des évaluations plus complètes et plus fiables. Compte tenu des incertitudes liées aux paramètres de mortalité naturelle, il a en outre recommandé d'engager les efforts nécessaires pour associer les informations sur les petits pélagiques recueillies par des méthodes directes et indirectes, et pour effectuer des analyses de sensibilité.

13. Le SCSCA a rédigé l'avant-projet de mandat du groupe de travail permanent sur les méthodologies d'évaluation des stocks (PWGSAM) nouvellement créé qu'il soumettra au CSC pour examen (voir le document CSC8/2005/2, Annexe 3); il a également examiné l'ordre du jour provisoire de la première réunion du PWGSAM qui se tiendra à Istanbul (Turquie), du 14 au 18 novembre 2005.

### **Atelier sur la normalisation des méthodes de sélectivité applicables au chalutage**

14. L'atelier a cherché à identifier les difficultés liées à l'application des méthodologies approuvées et des outils d'analyse statistique connexes, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de sélectivité par les opérateurs. Les discussions ont porté sur le comportement des poissons, leur survie en cas d'échappement et la fiabilité expérimentale des méthodes statistiques.

15. L'atelier a reconnu que les maillages carrés étaient plus sélectifs que les maillages en losange, notamment pour la plupart des poissons de forme arrondie. Il a jugé nécessaire de continuer à étudier la sélectivité des maillages carrés pour les espèces de formes différentes (par exemple les poissons plats), et d'évaluer les méthodes de sélectivité en fonction des pertes

économiques subies par les opérateurs. On a noté à cet égard que les grilles présentent des avantages, en particulier pour la survie des poissons qui parviennent à s'échapper et pour des pêcheries spécifiques; leur conception et leur utilisation doivent être améliorées, notamment pour éviter les problèmes d'obstruction et de manutention sur les petits navires.

16. L'atelier a par ailleurs conclu qu'aucune méthode expérimentale ne pouvait être privilégiée. On choisira la méthode des traits alternés ou celle du cul couvert en fonction des conditions expérimentales qui doivent être aussi proches que possible des conditions de pêche industrielle. Les dispositifs de sélectivité doivent être soigneusement conçus, et il faut choisir leurs matériaux et leur mode de construction avec plus de soin. De plus, on a rappelé qu'il était important de tenir compte du plus grand nombre de variables susceptibles d'influencer l'efficacité de la capture (géométrie du chalut, vitesse de chalutage, etc.), et qu'il fallait en outre respecter les normes ISO pour la présentation des paramètres physiques (chaluts, puissance, etc.).

17. Le SCSEA a passé en revue et approuvé les conclusions de l'atelier, et a recommandé ce qui suit:

- une base de données sur la sélectivité devra être constituée; elle comprendra une liste exhaustive de données bibliographiques relatives aux études de sélectivité; par ailleurs, les paramètres et les données techniques seront consignés à l'aide du tableau proposé à l'Annexe 5;
- un Réseau des technologues de la pêche en Méditerranée sera constitué afin de collecter, de partager et d'analyser des informations et d'appuyer les travaux d'autres chercheurs travaillant sur l'évaluation des stocks et la conservation des écosystèmes;
- des lignes directrices pratiques sur la conduite des études de sélectivité seront rédigées; elles décriront les étapes nécessaires à la normalisation des études de sélectivité concernant les chaluts utilisés en Méditerranée, ce qui permettra l'analyse de résultats comparables, conformément aux protocoles approuvés par la communauté scientifique et les opérateurs industriels;
- il convient d'intensifier la diffusion des résultats aux opérateurs industriels et de développer la participation de ces derniers (par exemple par l'intermédiaire de MEDISAMAK) aux travaux visant à améliorer la faisabilité et l'efficacité des dispositifs de sélectivité, notamment en favorisant leur participation au Réseau des technologues de la pêche dont la création est proposée.

## **SOUS-COMITÉ DES STATISTIQUES ET DE L'INFORMATION**

18. Le SCSI s'est penché sur la question des unités opérationnelles à partir des résultats d'expériences pilotes menées dans le centre et l'ouest de la Méditerranée et en mer Adriatique.

### **Groupe de travail sur les unités opérationnelles et atelier sur la mesure de l'effort de pêche**

19. Le groupe de travail a parachevé le cadre d'unités opérationnelles, en particulier les aspects concernant la segmentation des flottilles, le niveau d'agrégation des données et le régime de collecte des données, et a examiné les possibilités et stratégies d'application dans l'ensemble de la Méditerranée. Il a également défini des paramètres normalisés relatifs à l'effort minimum des segments de flottilles opérant dans le cadre des unités opérationnelles, y compris les données sur les flottilles et les données de prise et d'effort devant être régulièrement collectées au niveau national. (Voir le rapport du groupe de travail cité dans le document CSC8/2005/Dma.8).

20. En collaboration avec le SCESS, le Sous-Comité a procédé à une évaluation détaillée des résultats du groupe de travail sur les unités opérationnelles. Sur la base de l'application du cadre d'unités opérationnelles, il a affiné la proposition visant à réglementer la pêche de la dorade coryphène en Méditerranée visée au paragraphe 9.

21. Le SCSI a approuvé les conclusions du groupe de travail, et a recommandé ce qui suit:
- un manuel CGPM sur les exigences minimales en matière de collecte de données destinées à la gestion halieutique sera élaboré à partir des informations disponibles, y compris la littérature spécialisée;
  - le CSC invite la CGPM à demander aux Membres de fournir en temps opportun des données sur les flottilles de pêche et leurs activités, afin de permettre l'identification de toutes les unités opérationnelles dans la région Méditerranée. Ces données doivent être collectées sous la forme présentée à l'Annexe 3 du rapport du SCSI; le projet MedFisis est en train de préparer le cadre de collecte des données (y compris sa codification), sur la base des quatre tableaux approuvés en collaboration avec le SCESS (qui sont soumis pour examen au CSC au titre de l'Annexe 3);
  - le CSC invite la Commission à parachever ses travaux sur le concept d'unité opérationnelle, et à s'assurer parallèlement que les initiatives et efforts régionaux en la matière sont engagés de manière homogène et coordonnée par le Secrétariat;
  - le Secrétariat et les projets régionaux de la FAO doivent mettre un accent prioritaire sur la normalisation de la mesure de l'effort de pêche, en tenant compte des travaux réalisés sur la question par d'autres entités.
22. À l'occasion de **l'atelier transversal sur les bases de données et le cadre statistique de la CGPM** (et la liste blanche des navires ne pratiquant pas la pêche illicite), le SCSI a examiné certaines des bases de données sur la pêche en Méditerranée pour évaluer leurs possibilités d'évolution et d'intégration dans la base de données de la CGPM. Les régimes statistiques élaborés par le programme MedStat au titre des projets régionaux de la FAO ont été jugés satisfaisants. Les conditions requises pour la création d'un registre régional des navires de pêche de plus de 15 mètres de longueur hors tout autorisés à opérer dans la zone d'action de la CGPM ont été identifiées. S'il y a lieu, sa création devrait être menée de pair avec celle du concept d'unité opérationnelle. Le SCSI a approuvé les recommandations de l'atelier, et a recommandé ce qui suit:
- le CSC doit promouvoir l'utilisation de la base de données MED-LEM sur les grands élastomobranches de Méditerranée dans le but de l'intégrer au système d'information de la CGPM;
  - les données sur la pêche en Méditerranée provenant des programmes régionaux de la FAO et d'autres programmes doivent être formatées et intégrés à la base de données centrale de la CGPM qui est en cours de constitution au Secrétariat de la CGPM, par l'intermédiaire de MedFisis;
  - pour permettre à la Commission d'accélérer la mise en place des procédures de communication des données biologiques, économiques et environnementales par les Parties contractantes, le CSC doit envisager de demander à la CGPM de mettre à la disposition du Secrétariat des ressources financières et humaines suffisantes à la gestion de la base de données centrale, et notamment de nommer un programmeur/responsable de la base de données;
  - les membres de la CGPM doivent être invités à fournir au Secrétariat une liste des bases de données halieutiques disponibles sur leur territoire afin de faciliter les travaux engagés par le SCSI, dans le cadre du projet MedFisis, et de dresser le bilan des données disponibles en Méditerranée;
  - compte tenu des travaux supplémentaires et imprévus qui seront imposés à MedFisis, il faut envisager de renforcer le projet notamment, mais pas exclusivement, de la manière suivante: rouvrir le poste de statisticien des pêches de la CGPM, le financer et le transférer à MedFisisin 2006-2007; un expert des systèmes devrait donc être recruté et chargé du développement du système CGPM;

- au nom du Secrétariat de la CGPM, MedFisis se charge d'élaborer et de diffuser: i) un formulaire qui doit être rempli<sup>1</sup> par les Membres avant la fin de 2005, en vue de la mise en œuvre de la recommandation CGPM/2005/2 concernant la constitution d'un registre des navires de plus de 15 mètres autorisés à opérer dans la zone d'action de la CGPM, ii) un autre formulaire concernant les navires de longueur hors tout égale ou inférieure à 15 mètres; et, iii) la cohérence des données présentées sera vérifiée par MedFisis qui se chargera de colliger les réponses;
- les membres de la CGPM sont invités à faire le nécessaire en vue de l'élaboration de la liste blanche des navires, et à préciser les données qu'ils souhaitent garder confidentielles et celles qu'ils acceptent de rendre publiques.

### **SOUS-COMITÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (SCESS)**

23. En collaboration avec le SCSi, le SCESS s'est employé à affiner le concept d'unité opérationnelle. Il a notamment cherché à identifier un groupe homogène de navires répondant à l'ensemble des critères biologiques, économiques et techniques, et à arrêter un régime de collecte des données économiques fondé sur la classification des segments de flottilles et des paramètres de l'effort de pêche définie par le CSC. Le Sous-Comité a soumis au CSC pour examen un régime de collecte des données sur les unités opérationnelles, aux niveaux régional, sous-régional et national, reposant sur quatre tableaux (voir l'Annexe 4) dont les données concernent respectivement: i) le segment de la flottille; ii) l'activité de pêche; iii) les paramètres économiques relatifs à chaque segment de flottille; iv) les variables calculées à partir des données et des tableaux 2 et 3. L'ensemble des conclusions et recommandations du SCESS est présenté au document CSC8/2005/Dma.3.

24. Le Sous-Comité a également constaté l'avancée des travaux d'estimation des indicateurs économiques pour l'ouest de la Méditerranée et l'Adriatique. Il a noté qu'un niveau d'agrégation et des paramètres homogènes devaient être appliqués pour satisfaire les dispositions du Règlement CE n° 1639/2001 sur les données économiques de base. Il a en outre approuvé la méthodologie utilisée dans l'enquête sociale d'AdriaMed sur les pêcheries marines d'Albanie en vue de l'identification d'indicateurs sociaux destinés à compléter les paramètres économiques du cadre d'unités opérationnelles, et est convenu du bien-fondé de la méthode dite des « feux de circulation » appliquée par le groupe de travail d'AdriaMed aux indicateurs biologiques et économiques des pêches démersales dans le but d'identifier des valeurs et des points de référence.

25. Le SCESS a examiné diverses informations commerciales sur la viabilité de la pêche, et a constaté un accroissement considérable de la demande de poissons et de produits de la mer dans la région. Il s'est inquiété de la flambée des prix qui pourrait en résulter et, partant, des bénéfices accrus réalisés par les flottilles de la plupart des pays si le secteur de la pêche réagit de manière conventionnelle, à savoir en intensifiant l'effort de pêche, que ce soit en multipliant les armements ou en augmentant les opérations de pêche. Malgré une tendance à la réduction des flottilles et du volume des prises débarquées dans les pays méditerranéens membres de l'UE, on constate un fléchissement très homogène des CPUE dans l'ensemble des pays, tandis que les débarquements dans les pays méditerranéens non membres de l'UE présentent la tendance inverse, ce qui porte à croire que les débarquements pourraient avoir amorcé un recul, dans l'ensemble des flottilles de la Méditerranée.

---

<sup>1</sup> Le formulaire doit comporter les champs suivants: nom du navire; numéro d'immatriculation du navire; ancien nom (le cas échéant); ancien pavillon (le cas échéant); informations relatives à une éventuelle radiation d'autres registres (le cas échéant); indicatif international d'appel radio (s'il y a lieu); type de navire; longueur; jauge brute /tonneaux de jauge, nom et adresse du ou des propriétaires; nom et adresse de ou des exploitants; engins de pêche utilisés; période de pêche et/ou de transbordement autorisée.

26. Le SCESS a également pris connaissance des données sur la pêche de loisir et a reconnu son importance dans la zone d'action de la CGPM, soulignant qu'il convenait de mieux en étudier la gestion et les aspects législatifs, économiques et politiques. De manière plus générale, le Sous-Comité a rappelé que les capacités de modélisation et d'analyse des données devraient être renforcées dans tous les États Membres, en développant la coopération entre les pays à tous les niveaux (secteur industriel, autorités publiques, recherche et statistiques), notamment pour la formation et la diffusion d'un cadre commun d'analyse des données.

27. Compte tenu de ces conclusions, le SCESS a formulé plusieurs grandes recommandations, à savoir:

- étendre l'expérience de l'Albanie concernant les indicateurs sociaux à d'autres pays afin de définir une liste minimale d'indicateurs sociaux à collecter pour toutes les pêcheries de la zone d'action de la CGPM, et d'évaluer la compatibilité de ces indicateurs dans le cadre des unités opérationnelles;
- appliquer la méthode dite des « feux de circulation » pour l'analyse des tendances révélées par les indicateurs socioéconomiques utilisés en vue de la gestion de la pêche;
- demander aux États Membres de fournir des informations complémentaires (concernant notamment l'entrée en vigueur de nouveaux textes de lois ou de règlements ou la modification des textes existants) pour compléter et tenir à jour l'Étude comparative du cadre réglementaire des pêches en Méditerranée. *CGPM Études et Revues* n° 75;
- approfondir l'analyse des impacts des forces commerciales (tant du côté de l'offre que de la demande) qui s'exercent aux niveaux national et international sur le secteur de la pêche et la gestion des pêches;
- organiser un atelier technique sur les indicateurs socioéconomiques utilisés pour la gestion des pêches;
- soumettre la proposition de segmentation des flottilles européennes aux États Membres pour s'assurer de sa conformité avec la segmentation approuvée par la CGPM, sans pour autant retarder davantage la collecte de données suite à la segmentation des flottilles par la CGPM;
- adopter le cadre de compilation des données sur les unités opérationnelles et les lignes directrices connexes conjointement élaborés par le SCSi et le SCESS;
- réaliser et analyser de nouvelles études de cas sur les impacts socioéconomiques et biologiques des stratégies possibles de réduction de l'effort de pêche dans certaines unités opérationnelles, compte tenu des méthodologies testées par AdriaMed et CopeMed.

28. Le SCESS a par ailleurs demandé à la FAO d'apporter son assistance technique en vue de la formulation de nouveaux plans d'action internationaux de la FAO et, plus particulièrement, de plans d'action nationaux pour la gestion de la capacité de pêche et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

## **SOUS-COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCOSYSTÈMES MARINS**

### **Atelier sur l'approche écosystémique des pêches**

29. L'atelier a été organisé sous la direction du SCMEE. Les paragraphes 6 à 11 du document CSC8/2005/2 en récapitulent les conclusions et les recommandations.

### **Protocoles MED-LEM (Surveillance des grands élastomobranques en Méditerranée), notamment pour les prises accessoires de grands requins pélagiques**

30. Le SCMEE a confirmé que la base de données MED-LEM offre une procédure acceptable de collecte de données sur des spécimens repérés, capturés accidentellement ou échoués. Il est convenu de l'utilité des formulaires mis au point dans le cadre du programme

MED-LEM pour définir un protocole commun de collecte de données sur le terrain, de procédures d'échantillonnage et de mesures morphologiques normalisées des requins.

31. Le SCMEE a recommandé au CSC de demander au groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques de fournir des données sur les prises accessoires de requins par les navires thoniers afin de compléter la base de données MED-LEM.

### **Recherche sur la pêche hauturière**

32. Le Sous-Comité a examiné des informations sur cinq sites de haute mer jugés sensibles du fait qu'ils constituent des habitats uniques en Méditerranée. Après avoir noté que les informations de base sur le canyon du Cap de Creus doivent être complétées, le SCMEE a formulé les conclusions et les recommandations suivantes:

- *monts sous-marins de la mer d'Alboran*<sup>2</sup>: il convient d'encourager la collecte d'informations pertinentes sur la diversité et les spécificités de ces monts sous-marins pour permettre de formuler ultérieurement des mesures de conservation;
- *récif Lophelia au large du Capo Santa Maria di Leuca*<sup>3</sup>: les données disponibles sur la pêche des crevettes démersales sont jugées suffisantes pour envisager d'interdire les techniques de pêche au fond dans cette zone située dans les eaux internationales;
- *ports du Delta du Nil*<sup>4</sup>: la zone est caractérisée par une concentration exceptionnelle de suintements froids d'hydrocarbures qui a permis le développement de communautés uniques d'organismes probablement chimiotrophes tels que les polychètes et les bivalves. Un statut de pleine protection doit être envisagé, en évitant les techniques de pêche au fond dans la zone où sont concentrés les suintements froids;
- *mont Ératosthène*: les techniques de pêche au fond doivent être interdites dans la zone<sup>5</sup>.

### **Prises accessoires et impacts des filets maillants dérivants sur les espèces protégées ou menacées, et impacts de la pêche à la palangre de fond et de surface sur les espèces non commerciales de poisson**

33. Le SCMEE a confirmé divers rapports selon lesquels des bateaux équipés de filets maillants dérivants ciblaient les thons et les espadons au large de la mer Tyrrhénienne Sud et du sanctuaire Pelagos; des prises accidentelles de cachalots, de dauphins bleus et de dauphins communs à bec court ont été signalées. Il a également pris connaissance d'informations générales sur les interactions de certains bateaux de pêche avec des tortues de mer. Selon lui, l'utilisation d'hameçons de plus grande taille par la flottille internationale de palangriers permettrait de réduire les prises de tortues; il a noté à cet égard que les palangriers exploitant les petits thons (par exemple le germon) enregistraient de fortes prises de tortues du fait de la petite taille des hameçons utilisés.

34. Le Sous-Comité a invité le CSC à faire connaître son inquiétude quant à la pêche illicite d'espèces protégées et menacées, notamment à l'aide de filets maillants dérivants non autorisés. Il a en outre invité le CSC à prendre part à la mise en œuvre du projet PNUE/CMS/ACCOBAMS BYCAMS, et à coordonner ses interventions avec ACCOBAMS.

<sup>2</sup> Au large de l'île d'Alboran.

<sup>3</sup> Position: 'N39°27,72'/E18°10,74': N39°27,80'/E18°26,68': N39°11,16'/E18°04,28': N39°11,16'/E18°32,58'.

<sup>4</sup> Situé sur la pente continentale du Nord-Sinaï (Égypte) et de la Palestine (31°30'-31°50' N, 33°10'-34°00' E.)

<sup>5</sup> Entre le plateau levantin au sud et la marge de Chypre au nord, à proximité de la zone de subduction de la plaque africaine (33°-34°N, 32°-33° E).

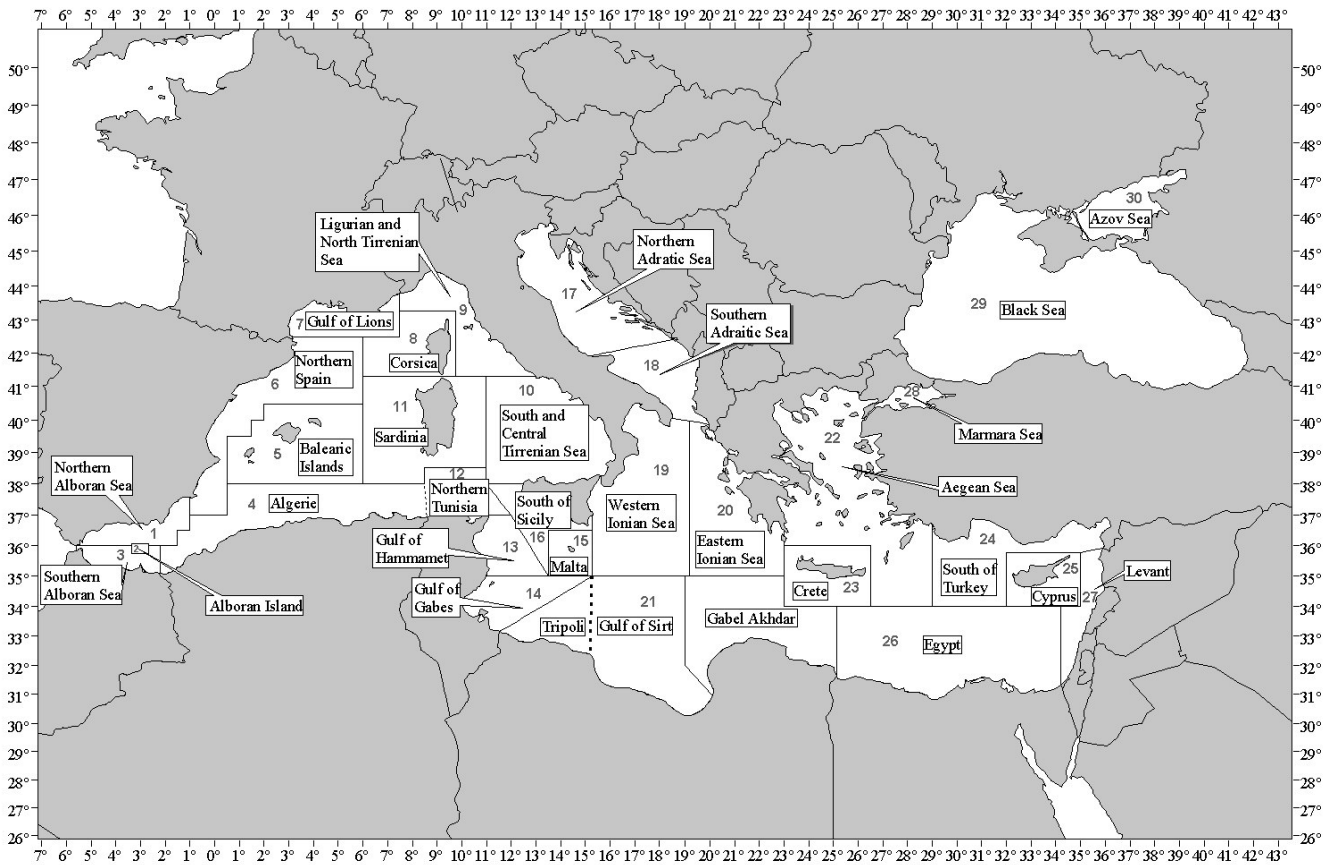
**SUITE À DONNER PROPOSÉE AU COMITÉ**

35. Le Comité est invité à examiner les conclusions et les recommandations de ses Sous-Comités, groupes de travail ad hoc et ateliers. À cet effet, le CSC souhaitera peut-être porter une attention particulière à diverses questions telles que le cadre d'unités opérationnelles et la possibilité d'intégrer les avis relatifs à la ressource halieutique dans les mesures pluridisciplinaires de gestion, en particulier pour les pêcheries multispécifiques partagées.

36. Le Comité est également invité à examiner les activités proposées par les Sous-Comités, et à définir les possibilités et les priorités de leurs programmes de travail respectifs, en tenant compte des observations formulées par le CMSC et du plan de travail provisoire pour 2006 présenté au document CSC8/2005/5.

## Annexe 1

## GFCM Geographic Sub-areas (Athens, June 2001)



## Sous-régions géographiques de la CGPM (Athènes, 2001)

- |  |                        |
|--|------------------------|
| 1. Mer d'Alboran Nord                      | 16. Sud de la Sicile   |
| 2. Île d'Alboran                           | 17. Adriatique Nord    |
| 3. Mer d'Alboran Sud                       | 18. Mer Adriatique Sud |
| 4. Algérie                                 | 19. Mer Ionienne Ouest |
| 5. Îles Baléares                           | 20. Mer Ionienne Est   |
| 6. Nord de l'Espagne                       | 21. Libye              |
| 7. Golfe du Lion                           | 22. Mer Égée           |
| 8. Corse                                   | 23. Crête              |
| 9. Mer Ligurienne et mer Tyrrhénienne Nord | 24. Sud de la Turquie  |
| 10. Mer Tyrrhénienne Sud                   | 25. Chypre             |
| 11. Sardaigne                              | 26. Égypte             |
| 12. Nord de la Tunisie                     | 27. Levant             |
| 13. Golfe d'Hammamet                       | 28. Mer de Marmara     |
| 14. Golfe de Gabes                         | 29. Mer Noire          |
| 15. Île de Malte                           | 30. Mer d'Azov         |



**Annexe 3****COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE****Proposition de règlement de la pêche de la dorade coryphène *Coryphaena hippurus* (L.)**

Attendu que *Coryphaena hippurus* figure sur la liste des espèces prioritaires pour lesquelles la CGPM encourage la réalisation d'évaluations régulières des stocks et la cogestion du stock méditerranéen;

Attendu que la CGPM a adopté une politique de gestion des pêcheries de la Méditerranée fondée sur un régime de contrôle de l'effort de pêche par unité opérationnelle;

Attendu que des efforts ont été engagés depuis 2000 afin d'évaluer le stock méditerranéen de *Coryphaena hippurus* et d'étudier les pêcheries associées dans le cadre du projet sous-régional FAO-COPEMED;

Attendu que le Code de conduite pour une pêche responsable encourage une approche de précaution en l'absence d'informations scientifiques suffisantes;

ET

Considérant qu'il n'existe en Méditerranée qu'un stock unique de l'espèce migratrice *Coryphaena hippurus*;

Considérant que la réglementation et la gestion des pêcheries de *Coryphaena hippurus* varient d'un pays à l'autre, et qu'il n'existe pas de régime régional de gestion;

Considérant l'intérêt croissant dont la pêche de *Coryphaena hippurus* fait l'objet dans l'ensemble de la Méditerranée;

Considérant que *Coryphaena hippurus* est pêchée de la même manière dans toutes les sous-régions de la Méditerranée, à savoir au filet tournant sur les dispositifs de concentration du poisson (DCP);

Considérant que certaines régions de la Méditerranée sont socialement, traditionnellement et culturellement dépendantes de la pêche de *Coryphaena hippurus*;

Considérant que le nombre de DCP mouillés et le nombre de sorties sont des paramètres importants pour mesurer l'effort de pêche dont *Coryphaena hippurus* est la cible;

Considérant qu'aucune véritable évaluation des stocks n'a encore été réalisée compte tenu de la dynamique biologique et comportementale particulière de cette espèce et du manque de données essentielles;

Considérant que les opérations de pêche ciblent des juvéniles de *Coryphaena hippurus* d'âge 0 (de 2 à 8 mois), et sont donc dépendantes d'un recrutement annuel qui est extrêmement variable;

Considérant que les poissons capturés en juillet sont des individus d'une taille inférieure à 15 cm qui produiraient un meilleur rendement quelques mois plus tard;

Considérant que la relation entre la maturité et la taille n'est pas régulière chez cette espèce;

Un régime régional de gestion fondé sur un total autorisé d'effort de pêche est instauré par la présente conformément aux dispositions suivantes:

1. les bateaux ciblant *Coryphaena hippurus* sur les DCP en Méditerranée ne sont autorisés à pêcher qu'entre le 15 août et le 31 décembre.
2. Le nombre de DCP mouillés dans une zone donnée de gestion halieutique sous-régionale ne doit pas être supérieur à une moyenne de 10 DCP par mille nautique carré.

Le nombre total de sorties de pêche effectuées par chaque navire opérant dans une zone donnée de gestion halieutique pendant une saison de pêche donnée ne doit pas être supérieur à 72 sorties de pêche d'une journée, ou à leur équivalent.

## Annexe 4

## Données sur les flottilles requises aux fins des unités opérationnelles

Tableau 1 – Variables concernant la flottille et la zone

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>GSA:</b> sous-région géographique de la CGPM</li> <li>• <b>Pays</b></li> <li>• <b>Segment CSC de la flottille:</b></li> <li>• <b>Nombre de navires:</b> nombre de navires de pêche relevant du segment de la flottille.</li> <li>• <b>Capacité:</b> jauge brute ou tonneaux de jauge brute</li> <li>• <b>Activité opérationnelle:</b> saisir un code pour chaque activité engagée au cours de l'année. Le code est composé comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les trois premiers caractères correspondent à l'abréviation des Nations Unies pour le pays.</li> <li>- Vient ensuite un numéro à deux chiffres identifiant la sous-région géographique.</li> <li>- Vient ensuite la lettre renvoyant au segment CSC de la flottille.</li> <li>- Le dernier numéro à deux chiffres indique le numéro spécifique de l'unité opérationnelle.</li> </ul> </li> <li>• <b>Port (s) d'attache:</b> port (s) d'où démarrent les opérations de pêche dans une unité opérationnelle donnée.</li> </ul>
--

Tableau 2 – Variables relatives aux principales ressources exploitées et aux éléments d'activité par unité opérationnelle

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code de l'unité opérationnelle:</b> voir ci-dessus. Pour chacune d'elles, saisir les données sur les activités de pêche engagées tout au long de l'année.</li> <li>• <b>Activité:</b> nombre de jours passés en mer ou nombre d'heures de pêche.</li> <li>• <b>Engin de pêche:</b> utiliser l'abréviation (deux ou trois caractères) de la Classification statistique internationale type des engins de pêche.</li> <li>• <b>Espèces ciblées (Code FAO):</b> nom scientifique des espèces ciblées les plus importantes au plan bio-économique (cinq espèces au plus).</li> <li>• <b>Code FAO des espèces:</b> le code FAO à trois lettres basées sur le nom commun anglais de la Classification statistique internationale type des animaux et des plantes aquatiques.</li> <li>• <b>Principales ressources exploitées parallèlement:</b> l'espèce, le groupe ou l'assemblage d'espèces exploitées en marge des espèces cibles précédemment indiquées.</li> <li>• <b>Période de pêche:</b> explicite (par exemple: annuelle, juin à septembre).</li> <li>• <b>Poids relatif:</b> pourcentage de l'ensemble des navires relevant de ce segment de la flottille et pratiquant cette activité.</li> <li>• <b>Zone d'exploitation:</b> description claire du lieu où cette activité est pratiquée.</li> </ul>
---

**Tableau 3 – Variables concernant les aspects économiques**

- **Jauge brute:** jauge brute totale des navires de pêche relevant de ce segment de la flottille.
- **Puissance:** puissance totale des moteurs des navires de pêche relevant de ce segment de la flottille.
- **Emploi:** nombre total de personnes employées sur les bateaux de pêche relevant de ce segment de la flottille. Le nombre d'hommes d'équipage peut être estimé sur la base de l'équivalent temps plein.
- **Part des salaires:** pourcentage des revenus – après déduction des coûts commerciaux, des coûts journaliers et des dépenses de carburant – allant aux membres d'équipage. Cette part est répartie à l'équipage en guise de salaire.
- **Poids des quantités débarquées:** poids total des captures débarquées.
- **Valeur des quantités débarquées:** valeur des captures débarquées calculée en fonction des prix réels du marché. Elle correspond aux quantités débarquées multipliées par le prix moyen des captures au débarquement.
- **Valeur des navires de la flottille:** il s'agit de l'ensemble du capital investi – valeur de la coque, du moteur, de l'engin et des équipements. La valeur de remplacement peut être utilisée pour estimer ce paramètre.
- **Jours de pêche/année par navire:** nombre de jours de pêche par an.
- **Heures de pêche/jour par navire:** nombre d'heures de pêche par jour.
- **Coût de la pêche/jour par navire:** il s'agit des dépenses encourues quotidiennement au titre de la pêche, par exemple les dépenses de carburant, de lubrifiant, etc. Ce sont des coûts variables qui sont fonction du temps consacré à la pêche.
- **Frais fixes annuels par navire:** ce sont des coûts qui ne sont pas directement liés à la pêche, comme les dépenses exceptionnelles de maintenance, l'assurance du navire, les taxes et redevances, etc. Les frais fixes englobent tous les coûts qui doivent obligatoirement être acquittés chaque année, indépendamment du temps consacré à la pêche.

**Table 4 – Variables relatives à l'effort de pêche**

**Poids des quantités débarquées** = voir ci-dessus

**Mesure d'effort** = Capacité \* Activité de pêche

**LPUE** = Quantités débarquées par unité d'effort

Note:

**L'effort** doit être exprimé en tant que produit de la capacité et de l'activité de pêche pour chaque unité opérationnelle, même si les données sur les quantités débarquées ne sont disponibles que pour les différents segments de la flottille. Cette information permet d'estimer les **LPUE/CPUE** (Quantités débarquées/Captures par unité d'effort).

**Un coefficient de normalisation** peut être appliqué à chaque segment de la flottille et à chaque activité pour obtenir une équivalence entre l'effort de pêche d'un groupe de navires (segment de la flottille ou unité opérationnelle) et un autre.



